



Traité Baba Kama

Michna 3 - Chapitre 3

הַמוֹצִיא אֶת תְּבִנּוֹ וְאֶת קֶשׁוֹ וְאֶת גִּפְתּוֹ
לְרִשּׁוֹת הַרְבִּים לְזָבָלִים,
וְהֵזִק בָּהֶן אַחֵר,
תֵּיב בְּנִזְקוֹ.
וְכָל הַקּוֹדֵם בָּהֶן זָכָה.
(רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:
כָּל הַמְּקַלְקֵלִין בְּרִשּׁוֹת הַרְבִּים, וְהֵזִיקוּ,
תֵּיבִין לְשֵׁלָם;
וְכָל הַקּוֹדֵם בָּהֶן זָכָה.)
הַהוֹפֵךְ אֶת הַגָּלֶל בְּרִשּׁוֹת הַרְבִּים,
וְהֵזִק בָּהֶן אַחֵר,
תֵּיב בְּנִזְקוֹ.

[Si] quelqu'un sort sa paille ou son chaume dans le Domaine Public pour en faire du fumier et qu'un autre ait subi de leur fait un dommage [en glissant dessus], il est responsable de son dommage. Et quiconque s'en empare le premier, [les] acquiert. Rabban Chimon ben Gamliel dit : ceux qui détériorent dans le Domaine Public et ont causé un dommage, doivent payer. Et quiconque s'en empare le premier, [les] acquiert.

Celui qui retourne [pour en prendre possession] des excréments d'animaux dans le Domaine Public, et qu'un autre ait subi un dommage de leur fait, il est responsable de son dommage. (En devenant le propriétaire, il devient responsable du dommage.)



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions